

REPUBLIQUE FRANÇAISE, DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
Séance du conseil municipal d'Algrange du 29 janvier 2019
Présidé par Monsieur Patrick PERON Maire d'Algrange

Etat de présence

Maire et Adjoints	Présent	Absent	Procuration	Observations	Conseillers Municipaux	Présent	Absent	Procuration	Observations	Conseillers Municipaux	Présent	Absent	Procuration	Observations
M. PERON P.	X				Mme. CHOLLOT S.	X				Mme. LECLERE E.	X			
M. FOSSO A.	X				M. CERBAI JP.	X				M. GULINO JC.	X			
Mme. LELAN J.	X				M. MULLER G.	X				Mme. BLAISING M.	X			
Mme. MAZZERO P.	X				Mme. BECKER B.	X				M. KOLTES S.			X	À Mme. LECLERE E.
M. MERAT JL.	X				Mme. WINZENRIETH R.			X	À M. PERON P.	Mme. FRELING G.	X			
M. LEBOURG G.	X				M. BONIFAZZI G.	X				M. THIELEN JM.	X			
Mme. NOIREZ C.			X	À M. BONIFAZZI G.	Mme. FROMENT F.			X	À Mme. MAZZERO P.	Mme. AGOSTINI S.	X			
M. PREPIN R.	X				M. STEFANOWSKI JM.	X				Mme. CUSSET O.			X	À M. WAGNER JP.
Mme. CORION P.	X				Mme. ANGELONI M.	X				M. ADIAMINI M.	X			
					M. NOAL F.	X				M. WAGNER JP.	X			

Secrétaire de séance : Mme. ANGELONI M.

Ordre du jour :

- 1.) Subvention : Demande de DSIL 2019.
- 2.) Personnel : Demande d'agrément 2019 Service civique.
- 3.) Budget communal : Autorisation de mandatement de dépenses d'investissement avant le vote du budget.
- 4.) Vente de terrain rue des Alliés
- 5.) Décisions du Maire prises dans le cadre de ses délégations
- 6.) Remerciements.
- 7.) Informations diverses.

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL **DU 29 JANVIER 2019**

Monsieur le Maire ouvre la séance, souhaite la bienvenue à l'assistance et après avoir recensé les votes par procuration Il nomme **Madame ANGELONI**, en qualité de secrétaire de séance.

Avant de poursuivre **Monsieur PERON** demande à l'assemblée s'il y a des observations sur le compte rendu de la séance du 18 décembre 2018.

Sur la demande de **Monsieur le Maire**, l'assemblée accepte à l'unanimité les ajouts suivants à l'ordre du jour :

- **Point n°3** : Budget communal : Autorisation de mandatement de dépenses d'investissement avant le vote du budget pour l'opération 165 cimetière il faut ajouter une dépense de 11 343,72€ pour l'aménagement de 7 caveaux funéraires de 2 places.
- **Point n°3B** : vente de terrain rue des Alliés.

Point n°1 : Portant Subvention : Demande de DSIL 2019.

Délibération n° DCM2019-01-01.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le courrier d'appel à projets DETR/DSIL parvenu en mairie d'Algrange le 7 décembre 2018 et fixant au 31 janvier 2019 la date limite de dépôt des dossiers ;

Considérant les programmes d'investissement 2019 de la commune et notamment le projet de réhabilitation de l'ancienne trésorerie sise rue Marie Douchet qui est éligible à la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) ;

Considérant l'intérêt que représente le financement qui peut être obtenu auprès de l'Etat dans le cadre du DSIL et ceci compte tenu de la situation financière précaire de la commune ;

Considérant l'exposé de Monsieur PREPIN, adjoint chargé des finances et rapporteur du dossier.

Le conseil municipal

après avoir délibéré, et à l'issue du vote suivant :

Nombres d'élus : 29

Votants (élus présents et pouvoirs) :

Abstentions et nuls :

Exprimés :

Votes pour :

Votes contre :

Décide

- ✓ De solliciter l'attribution d'une subvention au titre de la DSIL 2019 aux taux de 40% soit 130 094,59€ pour le programme "Réhabilitation de l'ancienne trésorerie rue Marie Douchet" d'un montant de 325 236,48€ HT ;
- ✓ D'approuver le plan de financement de l'opération ci-dessous :
 - Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2019 DSIL 40% : 130 094,59€
 - Autofinancement communal 60% : 195 141,89€
- ✓ D'autoriser le Maire, ou à défaut son représentant, à signer toutes les pièces y afférentes à ce dossier.
- ✓ De préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2019.

COMMENTAIRE.

A la question de **Monsieur ADIAMINI** qui souhaite savoir quelle sera l'affectation des locaux de l'ancienne perception, **Monsieur PERON** précise que pour le moment le CCAS en aura l'usufruit et que peut-être une partie pourra être loué à des professionnels de santé.

Monsieur le Maire précise, pour répondre à **Monsieur THIELEN**, que la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) va prendre en charge à hauteur de 70% les travaux de remplacement des grilles et du portail.

Monsieur PERON souligne enfin que la Perceptrice va quitter la maison et que celle-ci sera vendue ou remise en état.

Point n°2 : Portant Personnel : Demande d'agrément 2019 Service civique.

Délibération n° DCM2019-01-02

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique ;

Vu le décret n°2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique ;

Considérant que le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (association) ou une personne morale de droit public (collectivités locales, établissement public ou services de l'état) pour accomplir une mission d'intérêt général dans l'un des neuf domaines ciblés par le dispositif (solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence) ;

Considérant que le service civique s'inscrit dans le Code du Service National et non pas dans le Code du Travail ;

Considérant que le service civique est assujéti à un agrément qui est délivré par la Direction Départementale Interministérielle chargée de la Cohésion Sociale pour deux ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires ;

Considérant le caractère d'intérêt général des missions qui pourraient être confiées à de jeunes volontaires à Algrange ;

Considérant l'exposé de Monsieur LEBOURG adjoint au Maire et rapporteur du dossier.

Le conseil municipal

après avoir délibéré, et à l'issue du vote suivant :

Nombres d'élus : **29**

Votants (élus présents et pouvoirs) :

Abstentions et nuls :

Exprimés :

Votes pour :

Votes contre :

Décide

- ✓ D'autorise le Maire ou à défaut son représentant à introduire un dossier de demande d'agrément au titre de l'engagement dans le dispositif du service civique auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de la Moselle ;
- ✓ D'approuver les missions qui pourront être confiées dans le cadre du service civique ;
- ✓ De donner son accord de principe à l'accueil de jeunes en service civique volontaire après agrément ;
- ✓ D'autoriser le Maire ou à défaut son représentant à signer tout acte, convention et contrat afférent au service civique.

COMMENTAIRE.

Monsieur LEBOURG précise que les agents en service civique perçoivent entre 580,55€ et 688,21€ par mois. Cette indemnité, prise en charge à hauteur de 473,00€ par l'ETAT et majorée si l'agent est un universitaire boursier ou bénéficiaire du RSA, est complétée au minimum par la commune à hauteur de 107, 58€ par mois.

Point n°3 : Portant

Budget communal : Autorisation de mandatement de dépenses d'investissement avant le vote du budget.

Délibération n° DCM2019-01-03

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 1612-1 qui fixe que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale (le Maire ou le Président) est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de Fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption ;

Considérant le montant budgétisé des dépenses d'investissement 2018 (hors chapitre 16 et déficit antérieur reporté) qui s'élève à 2 848 247,11€ ;

Considérant l'exposé de Monsieur PREPIN, adjoint aux finances et rapporteur de ce dossier.

Le conseil municipal

après avoir délibéré, et à l'issue du vote suivant :

Nombres d'élus : 29	Votants (élus présents et pouvoirs) : <input type="text" value="29"/>	Abstentions et nuls : <input type="text" value="0"/>	Exprimés : <input type="text" value="29"/>
	Votes pour : <input type="text" value="29"/>	Votes contre : <input type="text" value="0"/>	

Décide

- ✓ Conformément aux textes applicables, de faire application de l'article L 1612-1 du CGCT à hauteur de 60 428,62€, les dépenses à retenir étant celles-ci après détaillées, (le montant maximum autorisé étant fixé à 714 561,78€ soit 25% de 2 848 247,11€)
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à faire application de cet article pour engager, liquider et mandater dans la limite des crédits suivants :

Opération 207 Voiries :

- Aménagement du parking Benoit rue Poincaré : _____ article 2313-207-8222..... 11 244,00€.

Opération 171 Bibliothèque :

- Rénovation intérieure : _____ article 2313-171-321..... 16 000,00€.
- achat de mobilier : _____ article 2184-171-3211..... 9 000,00€.

Opération 165 cimetière :

- Aménagement de caveaux funéraires et cinéraires : _____ article 2313-165-026..... 12 443,72€.

Opération 204 COSEC :

- Isolation thermique : _____ article 2313-204-411..... 11 740,90€.

COMMENTAIRE.

Pour répondre à **Monsieur CERBAI**, **Messieurs PERON** et **FOSSO** précisent qu'il s'agit là de compléter l'isolation phonique par une isolation thermique et qu'il serait dommage de l'omettre alors que les travaux sont entrepris.

S'agissant du parking dit "Benoît" rue Poincaré, **Monsieur THIELEN** souhaite savoir si d'autres imprévus pourraient retarder le chantier. **Monsieur FOSSO** informe l'assemblée qu'il a été nécessaire de rehausser le haut du parking et qu'actuellement les travaux sont arrêtés dans l'attente de l'intervention d'EDF pour la mise en sécurité d'un câble en aérien.

Pour répondre à **Monsieur ADIAMINI**, **Monsieur PERON** précise que les travaux complémentaires de la bibliothèque sont nécessaires et subventionnés à hauteur de 30%.

Monsieur le Maire précise à l'intention de **Madame AGOSTINI** que pour le cimetière 11 300,00€ vont être investis afin de réaliser de nouveaux caveaux cinéraires, qui sont plutôt beaux, et qui seront bien-entendu revendus.

Point n°4 : Portant

Urbanisme : Vente de terrain rue des Alliés.

Délibération n° DCM2019-01-04

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération N° 2013-04-32 portant fixation du prix de vente de l'are des terrains communaux sis rue des Alliés ;

Considérant la demande de Monsieur OBLAK Patrick qui souhaite se porter acquéreur de la parcelle de terrain sise rue des alliés à Algrange et cadastrée section 11 n°863 d'une superficie de 5a39ca ;

Considérant l'exposé de Monsieur STEFANOWSKI, conseiller délégué à l'urbanisme et rapporteur du dossier ;

Le conseil municipal
après avoir délibéré, et à l'issue du vote suivant :

Nombres d'élus : 29 Votants (élus présents et pouvoirs) : Abstentions et nuls : Exprimés :
Votes pour : Votes contre :

Décide

- ✓ De vendre à Monsieur OBLAK Patrick la parcelle de terrain cadastrée section 11 n° 863 d'une superficie de 5a39ca au prix de 9 000,00€ l'are TTC pour un total de 48 510,00€ TTC ;
- ✓ De préciser que cette vente est soumise à la condition d'une implantation du projet le long de la limite séparative avec la parcelle n°843 section 11
- ✓ De désigner Maître GANGLOFF, notaire à Florange afin de rédiger l'acte de vente ;
- ✓ De préciser que l'ensemble des frais inhérents à cette vente (notaire, bornage...) sont à la charge de l'acquéreur ;
- ✓ D'autoriser le Maire ou à défaut le 1^{er} adjoint à signer tous les actes et documents concourant à l'exécution de la présente délibération ;
- ✓ De préciser que la commune agit en tant qu'acteur économique dans le cadre de la vente d'un terrain à bâtir dans un lotissement communal.

Point n°5 : Portant

Décisions du Maire prises dans le cadre de ses délégations.

Délibération : DCM2018-11-68B Retrait du détachement de DGS à Madame TRIKI

Aucune décision pour cette séance.

Point n°6 : Portant

Remerciements.

Délibération : ce point est une information l'assemblée n'avait pas à délibérer.

- ✓ De la famille FANTONI pour les 70 ans de mariage,
- ✓ Des attentions témoignées pour le décès d'un membre de leur famille : familles BECKER et COURS

Point n°7 : Portant

Informations diverses.

Délibération : ce point est une information l'assemblée n'avait pas à délibérer.

Monsieur MERAT invite les élus à la chandeleur prévue le 9 février 2019 à 19 heures. Le prix de 5,00€ comprend une assiette froide et une crêpe.

Madame LE LAN informe l'assemblée que le CCAS va organiser, le dimanche, des après-midi dansants au foyer socioculturel. Le premier se déroulera le 17 février 2019 à partir de 14 heures 30, le prix de 10,00€, comprends 1 café et une pâtisserie.

Monsieur NOAL demande à ce que la police municipale aille voir une trappe de cave d'un ancien bar rue Foch qui représente un danger pour les passants. **Monsieur ADIAMINI** quant à lui souhaite savoir qui a posé certains abris bus car pour lui c'est du vrai sabotage. **Monsieur FOSSO** l'informe que l'entreprise doit reprendre un certain nombre d'ouvrages mal réalisés comme les abris bus, certains bacs à fleurs, ainsi que des bandes stop, des passages piétons et des poteaux posés pas droit devant un dos d'âne que **Monsieur ADIAMINI** a signalé. **Monsieur FOSSO** répond également à **Monsieur ADIAMINI** sur le macadam qui s'effrite en bas de la rue des Allié, il précise que l'entreprise va également reprendre ce morceau de voirie.

Monsieur PERON précise à l'intention de **Monsieur ADIAMINI** que la question de l'achat ou de la location des défibrillateurs n'est pas encore tranchée.

Pour répondre à **Monsieur THIELEN** qui souhaite savoir qui va nettoyer le site près de l'Etincelle après le départ des gens du voyage, **Monsieur CERBAI** répond que la procédure d'expulsion est en cours et que les travaux vont bientôt commencer, les déchets seront sans doute traités avec les travaux.

Monsieur PERON informe l'assemblée que si les présidents des communautés d'agglomération du Val de Fensch et de Porte de France souhaitent une fusion des 2 EPCI, ce n'est pas encore d'actualité car les élus des communes membres n'y sont pas favorables. **Monsieur LEBOURG** regrette que les baisses de ressources qui impactent toutes les collectivités, se répercutent inmanquablement sur les associations, les collectifs et autres et que par voie de conséquence ce sont les dispositifs sociaux et culturels qui souffrent le plus. **Madame MAZZERO** souligne que le Val de Fensch est touché au même titre que les autres collectivités par la diminution des dépenses publiques.

La séance est levée à 21 heures.